

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Article 1 – Objet et Champ d'application :**

- Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'acheteur, lesquelles prévalent sur tout document émanant de ce dernier, y compris ses propres conditions générales d'achat, sauf accord préalable écrit de notre société.

- Tout autres documents tels que catalogues, prospectus ou publicités ont une valeur purement indicative et non contractuelle.

- Ces conditions s'appliquent à toutes les ventes réalisées par notre société. Passer une commande vaut acceptation intégrale, sauf dispositions particulières écrites consenties par la SARL JTLM NÉGOCE.

### **Article 2 – Propriété Intellectuelle :**

- Les documents techniques fournis restent la propriété exclusive de la SARL JTLM NÉGOCE et doivent être restitués sur demande. Le client s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle liés à ces documents, ni à les divulguer à des tiers.

### **Article 3 – Commandes :**

- Toute commande, accompagnée du paiement éventuel d'un acompte, est considérée comme irrévocable dès sa réception.

- Avant d'accepter une commande, notre société peut exiger des documents financiers pour évaluer la solvabilité du client. Aucune commande ne sera validée en cas de défaut de paiement d'une commande précédente.

- Les modifications de commande doivent être approuvées par écrit. En cas de modification, les délais convenus peuvent être ajustés.

### **Article 4 – Délais et Transport des marchandises :**

- Les délais de mise à disposition sont indicatifs et dépendent de divers facteurs, notamment la disponibilité des marchandises chez les fournisseurs et les délais des transporteurs.

En cas de force majeure, aucun retard ne pourra justifier l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de mise à disposition initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande, ni une pénalité de retard par le client à la SARL JTLM NÉGOCE.

- Le transport est sous la responsabilité du client dès l'enlèvement. Les dommages survenus lors du transport sont à la charge du client.

- Dans le cas d'une livraison par un transporteur, le matériel est sous la responsabilité de celui-ci, l'indemnisation sera supportée par le transporteur.

### **Article 5 – Rétractation :**

- Tous nos produits ne peuvent faire l'objet d'une rétractation de la part du client. La SARL JTLM NÉGOCE ne reprendra aucun produit après enlèvement du site de stockage ou après signature du bon de livraison dans le cas d'une livraison par un transporteur.

### **Article 6 – Réclamations :**

- En cas de vice ou manquement confirmé par la SARL JTLM NÉGOCE, le remplacement ou le complément est effectué sans indemnité supplémentaire.

- Les frais de retour pour garantie sont à la charge du client et nécessitent un accord écrit préalable de la SARL JTLM NÉGOCE.

- Les réclamations n'exonèrent pas le client de son obligation de paiement.

### **Article 7 – Facturation et Modalités de paiement :**

- Les commandes doivent être réglées comptant avant l'enlèvement ou la livraison. Un refus de paiement annule la commande sans possibilité de réclamation.

- Le paiement s'effectue comptant sauf accord écrit. En cas de non-paiement, la société peut reprendre ses produits (Voir article 10).

### **Article 8 – Tarifs et Prix :**

- Les tarifs applicables sont identiques pour tous les clients à une date donnée (hors remise). Les prix de vente peuvent être modifiés à tout moment en cas d'événements extérieurs.

- Les prix sont déterminés en fonction du tarif en vigueur à la date de commande ou d'établissement du devis, sous réserve de la durée de validité indiquée. Ils s'entendent pour des produits non emballés, disponibles sur le lieu de stockage de la SARL JTLM NÉGOCE.

- Le paiement du matériel doit être effectué selon les modalités suivantes : par chèque ou en espèces (pour les montants inférieurs à 1 000 €), à réception de la facture et avant l'enlèvement ou la livraison. Le prix applicable est celui mentionné sur le devis, tant que ce dernier est valide.

- Pour les prix spécifiés en fonction de la quantité, toute commande inférieure à la quantité prévue entraînera une révision du tarif initial.

- Sauf accord écrit, les retards de livraison ne peuvent justifier l'annulation ou la modification du contrat, ni donner lieu à des dommages et intérêts. De plus, les clauses pénales mentionnées dans les documents commerciaux des clients ne sont pas opposables à la SARL JTLM NÉGOCE.

- Enfin, les produits retirés directement sur les sites de stockage sont fournis sans emballage. Le client est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour leur transport et ne peut imputer à la SARL JTLM NÉGOCE les éventuelles détériorations survenues pendant le transport.

### **Article 9 – Installation du matériel :**

La SARL JTLM NÉGOCE n'assume aucune responsabilité concernant l'installation du matériel, ni les dommages liés à une mauvaise installation.

### **Article 10 – Réserve de propriété :**

- Le vendeur conserve l'entière propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral du prix, incluant le montant principal, les frais et les taxes. En cas de non-paiement, la SARL JTLM NÉGOCE se réserve le droit de refuser l'enlèvement des marchandises.

- L'acheteur peut revendre les marchandises dans le cadre de l'exploitation normale de son activité. Cependant, il lui est interdit de les mettre en gage ou d'en transférer la propriété à titre de garantie tant que leur paiement complet n'a pas été effectué auprès de la SARL JTLM NÉGOCE. sans que le client ne réclame aucune indemnité.

- Conformément à la présente clause, la SARL JTLM NÉGOCE peut exercer ses droits de réserve de propriété sur l'ensemble des produits encore en possession du client, ces derniers étant présumés être impayés. La société est autorisée à les reprendre ou à les réclamer en compensation de toutes créances impayées, sans préjudice de son droit de résilier les ventes en cours.

### **Article 11 – Garantie :**

- Le client est tenu de vérifier les produits avant leur enlèvement ou à la livraison. Toute réclamation, réserve ou contestation concernant des manquants ou des vices apparents doit être formulée à ce moment-là. En cas de défaut apparent, les pièces concernées seront remplacées par nos soins, sous réserve de la vérification des défauts allégués et de la disponibilité des produits. Le client devra fournir toutes les preuves nécessaires, notre société se réservant le droit d'effectuer des constats ou vérifications, directement ou indirectement, sur place.

- La garantie ne couvre pas les défauts ou détériorations résultant de conditions de stockage ou de conservation anormales chez le client, ni les accidents de toute nature.

- En cas de vices cachés, la garantie se limite au remplacement des marchandises défectueuses (sous réserve de disponibilité), sans indemnités. Si un remplacement est impossible (arrêt de fabrication, problème d'approvisionnement, etc.), la SARL JTLM NÉGOCE procédera à un remboursement partiel ou total et récupérera les produits concernés

- La seule garantie applicable en cas de vice caché est celle offerte par le fabricant du matériel. La SARL JTLM NÉGOCE ne saurait en aucun cas être tenue responsable des défauts affectant les produits qu'elle commercialise en tant que négociant.

Nous ne prenons pas en charge les dommages ou l'usure résultant d'une adaptation, d'un montage spécifique ou anormal de nos produits.

Notre garantie se limite strictement au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

- Les détails des garanties applicables aux produits sont disponibles sur le site internet de la SARL JTLM NÉGOCE ou sur simple demande.

- Sont exclus de la garantie :

- Les catastrophes naturelles comme éruptions volcaniques, séismes, inondations ou raz-de-marée.
- Les dommages liés à des événements extérieurs tels que guerres, actes de terrorisme ou sabotage, grèves, émeutes ou mouvements populaires.
- Les effets directs ou indirects d'explosions, radiations, champs magnétiques ou phénomènes nucléaires.
- Les dommages causés par des facteurs externes : chocs, chutes, mauvaises utilisations, manipulations incorrectes, brûlures, décolorations dues à la lumière, chaleurs excessives, rayures ou non-respect des consignes d'entretien.

### **Article 12 – Force majeure :**

- Sont considérés comme des cas de force majeure ou fortuits les événements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des parties, rendant totalement impossible l'exécution des obligations prévues.

- Ces cas incluent, sans s'y limiter : grèves totales ou partielles du personnel de la société ou de ses transporteurs, incendies, inondations, guerres, arrêts de production dus à des pannes imprévues, impossibilités d'approvisionnement en matières premières, épidémies, barrières de dégel, barrages routiers, grèves ou ruptures d'approvisionnement en énergie (EDF-GDF), ou tout autre événement imputable à des fournisseurs ou circonstances extérieures.

- En cas de force majeure, notre société informera le client dans un délai de 24 jours suivant la survenance de l'événement. Le contrat sera alors suspendu de plein droit et sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

- Si cet événement se prolonge au-delà de 30 jours, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le contrat de vente, sans que cela ne donne droit à des dommages et intérêts. La résiliation prendra effet à la date de première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception

### **Article 13 – Attribution de juridiction :**

- L'adresse de domicile de la société est fixée à son siège social.

- Tout litige relatif à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, des contrats conclus avec notre société ou du paiement des produits, sera soumis au tribunal de commerce compétent du siège social de la société. Cela reste valable quel que soit le lieu de commande, de livraison, de paiement, ou le mode de paiement, ainsi qu'en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- En cas d'action judiciaire ou de recouvrement de créances engagée par notre société, tous les frais y afférents, incluant les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, seront à la charge du client fautif. Cela inclut également les frais résultants du non-respect des conditions de paiement par le client.

### **Article 14 – Clause compromissoire :**

Tout différend découlant du présent contrat sera soumis à un arbitrage, excluant tout recours devant les tribunaux. La procédure d'arbitrage se déroulera comme suit :

- La partie souhaitant soumettre un litige à l'arbitrage doit en informer l'autre partie par lettre recommandée, en précisant l'objet du différend.
- Chaque partie dispose d'un délai d'un mois pour désigner un arbitre et en informer l'autre partie par lettre recommandée.
- Si l'une des parties ne nomme pas d'arbitre dans le délai imparti, l'autre pourra saisir le président du tribunal de commerce de Saint-Quentin pour qu'un arbitre soit désigné.
- En cas de désaccord entre les arbitres désignés, ceux-ci choisiront un tiers arbitre. Si aucun accord n'est trouvé, le tiers arbitre sera désigné à la demande de la partie la plus diligente par le tribunal de commerce de Saint-Quentin.
- La décision rendue par l'arbitrage sera définitive et contraignante pour les deux parties.

### **Article 15 – Responsabilité, Renonciation, Droit applicable :**

- La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée, sous aucune forme, pour tout dommage indirect. En cas de dommage direct, couvert par la garantie du produit (chapitre 12.5), la SARL JTLM NÉGOCE se limitera à remplacer le matériel défectueux, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

- Le fait que notre société n'exerce pas, à un moment donné, l'un des droits ou recours prévus par les présentes conditions générales de vente ne constitue en aucun cas une renonciation à son droit de les faire valoir ultérieurement.

- Toute question concernant les présentes conditions générales de vente ou les transactions qu'elles régissent, non prévue par les dispositions contractuelles énoncées, sera soumise au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. À titre supplétif, la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises s'appliquera.

### **Article 16 – Transfert de risque et de propriété :**

- Le transfert des risques intervient dès que les produits sont chargés sur l'un des sites de la société JTLM NÉGOCE par le client. En cas de livraison, où la société fait appel à des transporteurs, le transfert des risques est transféré au transporteur dès le chargement des produits. En revanche, le transfert de propriété des produits n'aura lieu qu'une fois le paiement complet effectué par le client pour la totalité du matériel.